



MEMOIRE EN REPONSE DU PROCES VERBAL

*ENQUETE PUBLIQUE REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT
GEORGES SUR LOIRE*

*PROJET DE CREATION D'UNE USINE D'EAU POTABLE PAR LE
SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU*

Enquête publique du vendredi 13/12/2024 au vendredi 17/01/2025

Décision du TA de Nantes n° E24000139/49 du 24/09/2024

Arrêté Municipal de Saint Georges sur Loire n° ADG_2024_11_22 du 22/11/2024

Réponse au Procès-Verbal remis la lundi 20/0/2025 par M Jean-Claude MORINIERE, Commissaire Enquêteur en charge du dossier.

Monsieur le Maire, M Maillard, a sollicité le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) concernant les questions évoquées dans le procès-verbal du Commissaire Enquêteur (CE). Les réponses apportées tiennent compte des précisions données par le SEA.

1. Observations et questions du CE n° 1 relatives à la rencontre avec M Ferrard

Le SEA confirme l'existence d'une canalisation d'irrigation traversant en partie la parcelle où la nouvelle usine sera construite, dont le SEA est propriétaire.

Cette canalisation appartient à M Herguais, agriculteur du GAEC Laitouches. Celle-ci a été implantée sans convention ni indemnisation sur les terrains appartenant au SEA avant sa création en 2020.

Cette conduite se poursuit jusqu'aux lagunes de décantation de l'usine actuelle ayant pour vocation à être détruite puis passe sous la levée de la Loire pour prélever directement dans la Loire.

Dès 2021, le SEA a pris contact avec M Herguais concernant cette conduite afin que soit procédé à son dévoiement. Le SEA devant construire une canalisation de transport d'eau potable de St Georges sur Loire à Rochefort sur Loire, il avait été proposé que le SEA prenne en charge techniquement et financièrement une surlargeur de tranchée et les formalités administratives associées ; M Herguais devant financer uniquement la canalisation d'irrigation en PVC (soit environ 1200 €HT). Cette option a été refusée par M Herguais, celui-ci souhaite que les travaux soient assumés entièrement par le SEA.

Depuis, le SEA a refait une proposition selon des modalités similaires (prise en charge du terrassement et des formalités administratives par le SEA) et paiement de la canalisation d'irrigation par l'agriculteur. Ceci a été à nouveau refusé.

A noter que le SEA a déjà fourni un effort de conciliation et adapté son projet de passage sous la levée de la Loire afin de maintenir un emplacement dans son fourreau pour que la canalisation d'irrigation de M Herguais puisse être maintenue.

Une réunion d'échanges sur le sujet entre les élus du SEA pour évoquer ce point est prévue fin janvier avant de réengager des discussions avec M Herguais.

2. Observations et questions du CE n° 2 relatives à la rencontre avec M Mercier

M Mercier a fait part de remarques judicieuses sur le sujet.

Actuellement, l'usine actuelle a déjà fait l'objet de 2 réhabilitations et extensions à la suite de sa construction dans les années 1970. Sa vétusté est réelle malgré la maintenance importante menée par les différents syndicats d'eau en ayant eu l'exploitation. La place sur la parcelle existante est très limitée et la réglementation a fortement évolué ces 10 dernières années.

Aussi, la mise en œuvre de bassins de décantation et leur agrandissement éventuel ne sont plus autorisés car le site est en zone inondable et le niveau de risques encore été requalifié à la hausse en 2024. En cas de rupture de digue, il faut donc éviter tout risque de relargage de boues de décantation ferrugineuses dans le milieu naturel.

Désormais les usines d'alimentation en eau potable doivent traiter les métabolites (résidus de pesticides) à base d'ouvrages de génie civil de mise en contact de l'eau avec du charbon actif. Dans le process actuel, il est impossible d'intégrer ce dispositif de traitement essentiel.

Enfin, le SEA tient à optimiser l'utilisation des ressources naturelles. L'usine actuelle a un rendement de l'ordre de 80%, cela signifie que 20% de l'eau prélevée n'est pas utilisée pour être traitée en eau potable. La nouvelle usine aura un rendement de 97%.

Ces arguments ont participé à l'arbitrage de reconstruction d'une nouvelle usine, localisée en face celle actuelle afin de maintenir la production et la distribution d'eau pendant la phase des travaux de construction.

Concernant les puits, il a été mis en place un programme pluriannuel de nettoyage et d'entretien des puits afin de les régénérer et éviter leur colmatage.

Des démarches sont également entreprises avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ainsi qu'un hydrogéologue (agréé par l'ARS) afin de réviser l'arrêté de prélèvement des eaux brutes et substituer un des puits dont les capacités de production sont limitées.

3. Observations et questions personnelles du CE n° 3

Le SEA a bien prévu une intégration paysagère du site comme le montre le visuel suivant du projet :

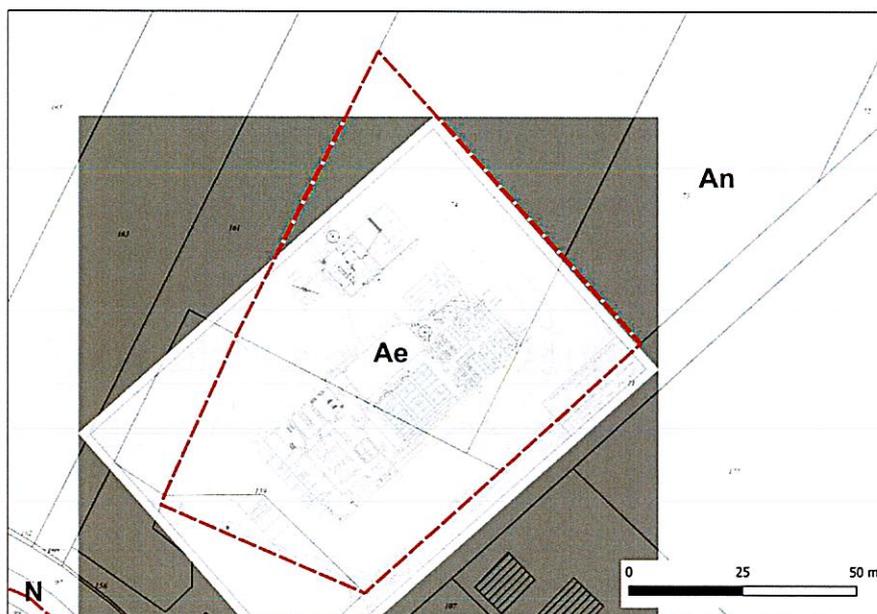


La haie actuelle située le long de la route d'accès sera maintenue.

Comme le montre le plan ci-dessous, le SEA a conscience de l'importance de maîtriser l'emprise sur des terres agricoles, aussi le STECAL créé dans le cadre de la présente révision du PLU a été limité au maximum en termes d'emprise foncière. L'objectif étant de ne pas neutraliser des terres agricoles dans l'emprise de l'usine alors que le SEA n'en aurait pas l'usage.

De ce fait, il est prévu peu de végétalisation sur la face nord du site. La majorité des plantations d'arbres se fera côté sud et ouest autour de la future usine, là où les dimensions et la configuration de la parcelle le permettent plus aisément.

Localisation de l'usine au sein du STECAL Ae



A noter qu'après la démolition de l'ancienne usine et la réalisation d'analyses de sol, le SEA a pour objectif de restituer les anciens terrains au monde agricole.

A Saint Georges sur Loire,

Le, 22 janvier 2025

Monsieur Le Maire

Phillipe MAILLART

